

AUX : Membres du conseil d'administration,
Président(e)s des associations régionales,
Clubs,
Membres individuels.

DE : ÉlénA Thibault-A., présidente

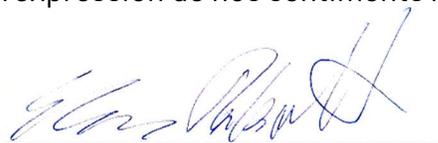
DATE : 15 janvier 2021

OBJET : **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Par la présente, vous êtes convoqué(e) à l'assemblée générale annuelle de Natation artistique Québec, qui aura lieu le 2 février 2021. Cet événement se déroulera en mode virtuel, à 19h30, via la plateforme Zoom.

Vous trouverez, ci-jointe, la liste des postes en élection.

Espérant que vous serez des nôtres, veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



ÉlénA Thibault-A.
Présidente

10.03 Élection

Sauf disposition contraire de la Loi, de l'Acte constitutif ou des Règlements, les administrateurs de NAQ sont élus parmi les candidats approuvés par le Conseil d'administration, à la majorité simple des voix exprimées les membres associatifs lors de l'assemblée générale annuelle des membres de NAQ, en respectant la procédure suivante :

Au plus tard soixante (60) jours avant l'assemblée générale annuelle, un appel de mise en candidature est effectué;

Les candidats intéressés devront compléter le bulletin de mise en candidature,

Les mises en candidature se terminent au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle, et les noms des candidats doivent être transmis au comité de nomination au plus tard à cette date;

Une fois la liste des candidats approuvée par le Conseil d'administration, et au moins DIX (10) jours avant l'assemblée générale annuelle, le Conseil soumet aux membres ladite liste. La liste accompagne l'avis de convocation à l'assemblée annuelle prévu à l'article 9.05 des présents règlements;

Aucune candidature ne peut être reçue directement lors de la tenue de l'assemblée;

Avant de procéder à l'élection, l'assemblée nomme ou élit un président et un secrétaire d'élection.

10.04 Durée du mandat

Chaque administrateur demeure en fonction pour un terme de deux (2) ans se terminant à la fin de l'assemblée générale de l'année d'échéance de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur soit élu, à moins que son mandat ne prenne fin avant terme.

Tout administrateur dont le mandat se termine est rééligible. Toutefois, un administrateur ne peut cumuler plus de quatre (4) mandats consécutifs. Tout administrateur élu entre en fonction à la clôture de l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle il est élu.

Approximativement la moitié (1/2) des administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée générale des membres, et ce, à compter de l'assemblée annuelle devant se tenir au cours de l'année 2019.

Le Conseil d'administration déterminera les postes d'administrateurs à combler au cours des années, 2020 [trois (3) postes] et 2021 [quatre (4) postes]., les trois (3) sièges pairs (2,4,6) aux années paires et les quatre (4) sièges impairs (1,3,5,7) aux années impaires.

Chaque administrateur ainsi élu demeure en fonction pour un terme de deux (2) ans.

POSTES VENANT EN ÉLECTION

Siège no 2: Christine Murdock (1er mandat, octobre 2020)

Siège no 4 Brigitte Martin (Octobre 2020)

Siège no 6: vacant

LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS DEMEURANT EN POSTE POUR UNE AUTRE ANNÉE

Siège no 1: Rebecca Khoury (1er mandate, octobre 2021)

Siège no 3: Éléna Thibault-Arsenault (3e mandat, octobre 2021)

Siège no 5: Isabelle Pytura (Octobre 2021)

Siège no 7: Brigitte Roy (1er mandat, octobre 2021)